

• **POLITIQUE SECTORIELLE ET
D'EXCLUSION D'OSTRUM
ASSET MANAGEMENT
CHARBON**

Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} Octobre 2018
Date de mise à jour	16 mai 2025

SOMMAIRE

1.	CHAMPS D'APPLICATION	3
1.1.	Préambule	4
1.2.	Contexte et enjeux	5
1.3.	Champs d'application	6
2.	DESCRIPTION DETAILLEE	7
2.1.	Identifications des émetteurs ciblés par la politique Charbon	8
2.2.	Émetteurs ciblés par la politique	9
2.3.	Mise en œuvre de la politique	11
2.4.	Communication de la politique	12

The background of the slide features a series of concentric circles in a dark teal color, centered on the left side of the frame. The circles vary in opacity and thickness, creating a subtle, layered effect.

● 1. CHAMPS D'APPLICATION

1.1. PRÉAMBULE

Les politiques sectorielles et d'exclusion sont au cœur de la stratégie ISR¹ et RSE² d'Ostrum Asset Management.

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise, Ostrum Asset Management définit des politiques sectorielles et d'exclusion lui permettant d'être en accord :

- Avec les ambitions et engagements propres à Ostrum Asset Management, en cohérence avec sa stratégie de Gestion Responsable
- Avec la réglementation nationale et internationale
- Avec les engagements de Natixis

Les politiques sectorielles et d'exclusion définies et déployées par Ostrum Asset Management ont pour objectif d'identifier les émetteurs qui sont exclus de l'univers d'investissement d'Ostrum Asset Management du fait de leur activité, de leur implantation géographique, de leur fonctionnement, de leur réputation, de leur enfreinte des standards internationaux...

Ces politiques permettent en conséquence d'identifier également les émetteurs qu'Ostrum Asset Management souhaite accompagner dans la transition, en particulier pour la politique Charbon.

La liste des émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion est actualisée au moins une fois par an.

Retrouvez l'ensemble des initiatives ISR et RSE d'Ostrum Asset Management sur www.ostrum.com.

¹ Investissement Socialement Responsable

² Responsabilité Sociale d'Entreprise

1.2. CONTEXTE ET ENJEUX

À l'occasion de la réunion de Place qui s'est tenue le 2 juillet 2019 avec le Ministre de l'Economie et des finances, Bruno Le Maire, les principales organisations et fédérations professionnelles représentatives de la place financière de Paris ont annoncé dans une déclaration commune, prendre de nouveaux engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Dans ce contexte de forte mobilisation de tous les acteurs financiers, un consensus de place se dégage pour considérer la sortie du charbon thermique comme la première urgence de la transition énergétique.

Le charbon, ayant une part accrue dans le mix énergétique mondial, est en effet la source d'énergie la plus fortement carbonée. Les centrales au charbon produisent 41 % de l'énergie mondiale, mais sont responsables de plus de 70% des émissions de Gaz à Effet de Serre de ce secteur³.

En 2018, l'utilisation du charbon pour l'énergie a dépassé 10 Gt CO₂⁴. Pour le même volume d'énergie produite, la combustion du charbon est responsable de deux fois plus d'émissions de gaz à effet de serre que la combustion de gaz naturel⁵.

Limiter le changement climatique nécessite donc une transformation progressive du mix énergétique, des combustibles fossiles vers des sources de génération moins carbonées. En dépit des avancées technologiques réalisées, la réduction du charbon thermique dans ce mix est aujourd'hui reconnue comme une condition nécessaire à une telle évolution.

L'abondance des ressources en charbon et leur faible coût d'approvisionnement constituent un frein que les politiques publiques en faveur du climat et de l'environnement visent à réduire, notamment en application d'engagements nationaux de réduction des Gaz à Effet de Serre pris par 196 pays lors de la COP21.

La prise de conscience des enjeux climatiques par la plupart des acteurs du secteur de l'énergie se traduit par une réorientation des investissements vers les énergies renouvelables, l'arrêt des centrales thermiques les moins efficaces et la transformation progressive de leur mix énergétique.

Consciente de ces enjeux climatiques et du rôle actif que les institutions financières doivent jouer dans la transition énergétique, Ostrum Asset Management marque une nouvelle étape dans sa contribution au défi climatique. Par ses choix de gestion et ses engagements, Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. Ostrum Asset Management accompagne également ses clients dans la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements.

Après la mise en place de sa première politique d'exclusion charbon dès 2018 renforcée en 2019⁶, Ostrum Asset Management accentue de nouveau sa stratégie en prenant de nouvelles mesures.

Ostrum Asset Management renforce sa stratégie de sortie du secteur charbon et prend l'engagement de réduire son exposition Charbon à zéro d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 pour les pays hors OCDE.

³ Source : 5^{ème} Rapport d'Evaluation (RE5) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

⁴ Source : <https://www.iea.org/reports/global-energy-co2-status-report-2019/emissions>

⁵ Source : <https://www.eia.gov/tools/faqs/faq.php?id=73&t=11>

⁶ En 2019, Ostrum Asset Management a profondément remanié sa politique charbon pour inclure les seuils d'exclusion conseillés par la GCEL (Urgewald), plus exigeants, et ajouter un processus de revue des émetteurs (engagement sur les plans de sortie du charbon des émetteurs autorisés pouvant donner lieu à des exclusions supplémentaires)

1.3. CHAMPS D'APPLICATION

Les interdictions d'investissements sur les émetteurs associés à la Politique d'exclusion du secteur Charbon s'appliquent à tous les fonds dont Ostrum Asset Management est société de gestion, société de tête ou par délégation. Cette politique a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonds ouverts dont Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière⁷.

A noter qu'à la suite du transfert vers Ostrum Asset Management des activités de gestion assurantielle institutionnelle et de gestion structurée de Natixis Investment Managers International (équipe NIM Solutions), et de la fusion-absorption de la société Seeyond par Ostrum Asset Management (1^{er} janvier 2023), les fonds historiquement gérés par NIM Solutions sont rentrés dans le champ d'application de cette politique au 1^{er} Janvier 2023 et ceux historiquement gérés par Seeyond sont rentrés dans le champs d'application au 1^{er} Juillet 2023 (suite une période de transition de six mois).

Dans le cadre de la gestion de fonds dédiés ou sous mandat, Ostrum Asset Management applique cette nouvelle politique (sauf avis contraire de ses clients) afin d'en tenir compte dans la gestion future des portefeuilles (et le cas échéant, en cas de gestion déléguée, en informe le délégataire).

⁷ Hors gestion indicielle, et hors fonds structurés existants au 1^{er} janvier 2023, et en accord avec les objectifs et les contraintes liées à la documentation contractuelle des clients d'Ostrum Asset Management. Les fonds monétaires d'optimisation via des actions, fonds ouverts de gestion active, mais qui contractent des opérations de TRS sur actions avec un suivi type de gestion passive, se verront appliquer cette politique sur les nouvelles transactions mises en place à compter du 1^{er} Juillet 2023 mais pas sur le stock à la même date.

The background of the slide features a series of concentric circles in a light teal color, centered on a dark teal background. The circles vary in size and are positioned to create a sense of depth and focus towards the center of the slide.

● 2. DESCRIPTION DETAILLEE

2.1. IDENTIFICATIONS DES EMETTEURS CIBLES PAR LA POLITIQUE CHARBON

Ostrum Asset Management s'appuie sur l'expertise de ses équipes d'analystes, de gestion et de stratégie ESG, en charge d'actualiser et de suivre les émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion. Ces équipes s'appuient sur leur connaissance des entreprises et des secteurs ainsi que sur des éléments de recherche externe (communication publique des entreprises, entretiens, providers externes...).

Ostrum Asset Management a choisi de s'appuyer sur la GCEL (Global Coal Exit List⁸) issue d'une initiative de l'ONG allemande Urgewald qui a constaté les difficultés rencontrées par les investisseurs à identifier leurs investissements liés au charbon. La GCEL fournit des informations sur la part des revenus de 2300 sociétés issues du charbon, la part de la production de charbon, la capacité de charbon installée et la production annuelle de charbon. La GCEL d'Urgewald est un outil d'information puissant et a joué un rôle influent dans l'élaboration de nouvelles politiques par les institutions financières sur le charbon.

⁸ La GCEL est disponible en ligne : <https://coalexit.org>

2.2. ÉMETTEURS CIBLES PAR LA POLITIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Ostrum Asset Management n'investit plus dans les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon (y compris les développeurs d'infrastructures). Cette politique est mise en œuvre avec un délai de 6 mois, dans des conditions normales de marché, pour les désinvestissements du capital des entreprises concernées.

Ostrum Asset Management exclut également de son univers d'investissement les entreprises dont l'activité principale repose sur la production, le transport, la vente de charbon extrait par l'une des techniques d'extraction les plus agressives et survenant dans les Appalaches, dans l'est des États-Unis (Mountain top Removal - MTR).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les seuils d'exclusion de la politique Charbon ont été abaissés. Les émetteurs charbon qui ne seraient pas écartés avec l'un des critères précédents sont exclus s'ils dépassent les seuils suivants :

- 10% de leurs chiffres d'affaires de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon
- 10 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique
- 5 GW de capacité installée.
- 10% de la production d'énergie générée par le charbon.

Ces seuils correspondent aux seuils de la Global Coal Exist List⁹ (GCEL) 2023. Les désinvestissements du capital des entreprises concernées se font dans un délai de 6 mois (dans des conditions normales de marché).

De plus, Ostrum Asset Management n'investit plus depuis 2022 dans les entreprises qui n'ont pas défini un plan de sortie du charbon en ligne avec les Accords de Paris.

L'arrêt des investissements sur ce critère a été effectué à partir du 1^{er} janvier 2022, avec un délai de 6 mois prévu pour les sorties de stocks et dans des conditions normales de marché. Cet élément est donc un axe d'engagement et de dialogue fort qu'Ostrum Asset Management mène avec les entreprises

Pour s'assurer de la crédibilité des plans de sortie, de leur financement et de leur mise en œuvre, Ostrum Asset Management a défini les indicateurs essentiels permettant d'analyser la trajectoire d'un émetteur :

- Intégrer des jalons de la stratégie de sortie à court, moyen et long terme ;
- Actualiser chaque année les progrès de la société sur ce plan de sortie pour en informer les investisseurs ;
- Utiliser des mesures scientifiques précises (Ostrum Asset Management recommande l'usage des SBTI¹⁰) ;
- Expliciter les investissements réalisés par la société et les coûts de transition qui sont nécessaires pour mettre en œuvre le plan de sortie.

Cette politique n'est pas figée et Ostrum Asset Management adaptera ces seuils d'exclusion dans le temps. Elle s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Place de Paris sur la sortie du charbon et de celui de son groupe actionnaire, Natixis.

Exclusions supplémentaires appliquées aux portefeuilles labellisés ISR

En outre, les portefeuilles bénéficiant du Label ISR V3 appliqueront, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, les exclusions définies dans le Référentiel du Label¹¹ :

- Tout émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique.

⁹ L'ONG allemande Urgewald a élaboré une liste d'entreprises (sociétés mères et filiales) impliquées dans la chaîne de valeur du charbon.
<https://coalexit.org>

¹⁰ The Science-Based Targets initiative

¹¹ <https://www.lalabelisr.fr/label-isr/referentiel/>

Exclusions supplémentaires appliquées aux portefeuilles labellisés Greefin

Au titre du référentiel¹², sont exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés, les sociétés dont le chiffre d'affaires réalisé dans les activités de la chaîne de valeur des combustibles fossiles listées ci-dessous est supérieur à 5% :

- L'exploration, extraction, raffinage de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux ;
- La production de produits dérivés de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux ;
- Le transport/distribution et stockage de combustibles fossiles solides et liquides ;
- La production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de combustibles fossiles, liquides et gazeux ;
- La fourniture de combustibles fossiles solides et liquides.

Sont exclues du périmètre d'investissement des fonds labellisés, les sociétés dont le chiffre d'affaires réalisé dans les activités suivantes est supérieur ou égal à 30% :

- Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles gazeux ;
- Les services de fourniture de combustibles fossiles gazeux ;
- Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
- L'incinération sans récupération d'énergie ;
- L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable au sens indiquée dans l'Annexe 1, et l'agriculture sur tourbière ;
- La production, transport et la distribution/vente d'équipements et services réalisés auprès/à destination de clients des activités strictement exclues (tels que définies ci-dessus).

Cas particuliers des obligations vertes et des obligations durables

Les exclusions mentionnées ci-dessus au titre du label GREENFIN s'appliquent au niveau des projets financées pour les obligations vertes et les obligations durables, et non au niveau de la société.

¹² https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Referentiel_PCS_Greenfin_v2025.pdf

2.3. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Ostrum Asset Management a développé un process interne pour traiter de la politique d'exclusion charbon et des exceptions à cette politique. La liste d'émetteurs exclus fait l'objet d'alertes bloquantes pré-trade pour le périmètre concerné.

Dans le processus interne, il est prévu des possibilités d'exceptions dûment justifiées. Pour ce faire, Ostrum Asset Management a créé un Comité Exception Charbon.

- Le Comité Exception Charbon est présidé par le Chief Investment Officer en charge de la Direction Fixed Income, Structuration, Recherche. Le CIO en charge des Gestions Assurances et Solutions ALM et le CIO en charge des Gestions Quantitatives en sont membres ainsi que la Gestion, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité.

Un collaborateur de la gestion peut porter une demande d'exception (à l'exclusion Charbon) au Comité Exception Charbon. Cette demande s'accompagne d'une analyse préalable approfondie de l'émetteur. La demande d'exception ne sera validée par le Comité Exception charbon que si l'analyse permet de montrer un engagement fort dans un scénario de sortie crédible en suivant les indicateurs essentiels définis au titre 2.2 de la Politique, et au besoin en précisant d'autres éléments permettant une bonne appréhension des enjeux par l'entreprise (ex : prise en compte des spécificités géographiques, plan fondé sur la fermeture ou la transformation des actifs, et non leur cession, prise en compte des impacts sociaux et sociétaux de la fermeture des sites...).

2.4. COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via différents outils :

- Une information générale sur les politiques sectorielles et d'exclusion est publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management
- Les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management sont diffusées largement par l'assistance clientèle aux clients de fonds dédiés et mandats pour en confirmer l'application sur ces mêmes portefeuilles

AVERTISSEMENT

Ce document a été produit par Ostrum Asset Management à titre d'information seulement à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait posséder ou être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle ou comme un engagement d'Ostrum Asset Management. Ostrum Asset Management, ses filiales et son personnel ne seront pas tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et il ne peut pas être reproduit, modifié, distribué ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite d'Ostrum Asset Management.

Nos politiques sectorielles et d'exclusion sont disponibles sur le site d'Ostrum Asset Management : <https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles>.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014
du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

